

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES  
EAUX DE LA BOMBARDE  
28 rue Robert Lugnier  
42260 ST GERMAIN LAVAL**

**COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL  
DU 28 octobre 2011**

Le Comité du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Bombarde s'est réuni le 28 octobre 2011 à 14 heures 30 à Saint-Germain-Laval, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis GAILLARD, Maire de Souternon.

Présents à la réunion :

M. RIFFAUD David, Chef de secteur SAUR  
M. DAUPHANT Christian, Trésorier de St-Germain-Laval

Excusés :

M. CELLIER André, Conseiller Général de la Loire  
Mme TOURON Virginie, Conseil Général de la Loire  
M. BONNARD Bertrand, Ingénieur à la D.D.T.  
M. PERRIN Jacques, Délégué de St-Germain-Laval  
M. CHARLIN Daniel, Délégué de St-Etienne-le-Molard  
M. M. GUILLOT Robert, Délégué de Ste-Agathe-la-Bouteresse

27 communes sont représentées sur les 35 adhérentes.

Monsieur Alain BERAUD, Vice-Président, Maire-Adjoint de Saint-Germain-Laval, est très heureux d'accueillir les délégués syndicaux.

Madame THOLLET Mireille, déléguée de Ste-Foy-St-Sulpice est nommée secrétaire de séance.

Le Comité syndical approuve alors le compte rendu de sa réunion du 25 juillet 2011.

**CONTRAT D'EXPLOITATION DU SERVICE**

Monsieur David RIFFAUD présente les éléments essentiels du nouveau contrat :

**Son équipe :**

- . M. Lucien GUILLOT, Responsable d'exploitation,
- . M. Nicolas FECHE, Responsable de production,
- . M. Alexandre LABOURE, Responsable Clientèle.

**Ses engagements :**

1- La continuité comme priorité :

- Organisation rodée pour une forte réactivité
- Astreinte spécifique (11 agents)

- Réalisation d'un plan de secours du Syndicat dans les 18 mois du contrat.

2- Maitriser l'impact sur le milieu :

- Suivi du barrage
- Préservation de la ressource (rendement de la station de 96 %)
- Réduction de 50 % du volume des boues
- Protection du milieu naturel

3- Amélioration de la qualité de l'eau distribuée :

- Actions fortes sur les réservoirs
- Améliorations sur le réseau pour plus de réactivité
- Actions de fonds sur le long terme (nettoyage des canalisations)

4-Amélioration de la performance du réseau :

- Amélioration de la sectorisation
- Objectif de rendement de + de 80 %
- Cartographie à la pointe de la technologie

5- Télé-relevé des consommations :

- Mis en place sur les 2 premières années du contrat
- Renouvellement de l'intégralité des compteurs.

### ACQUISITION DE PARCELLES

Le Président rappelle au conseil syndical que la rehausse du barrage du Gué de la Chaux a entraîné la destruction de 0,9 ha de tourbières au lieu-dit « Le Bois d'Essart », incluses dans le périmètre du site Natura 2000.

Au regard de cette destruction, le syndicat devra acquérir :

- Les parcelles cadastrées E 20, E 25 et E 28 situées à CHERIER « Bois d'Essart » appartenant à Madame BOURG Fernande domiciliée « Les Essarts » - 42430 CHERIER.

Laquelle accepte de vendre les parcelles E 20, E 25, et E 28 d'une superficie de 2 202 m<sup>2</sup>, pour la somme de 372,96 euros au Syndicat Intercommunal des Eaux de la Bombarde.

- Les parcelles cadastrées E 13, E 14, E 15, E 16, E 17 et E 18 situées à CHERIER « Bois d'Essart » appartenant à Monsieur FEUGERE Didier domicilié « Aris » - 42155 VILLEMONTAIS.

Lequel accepte de vendre les parcelles E 13, E 14, E 15, E 16, E 17 et E 18 d'une superficie de 13 331 m<sup>2</sup>, pour la somme de 2 257,94 euros au Syndicat Intercommunal des Eaux de la Bombarde.

- Les parcelles cadastrées E 22, E 23 et E 30 situées à CHERIER « Bois d'Essart » appartenant à Monsieur DEUX Daniel domicilié « Les Essarts » - 42430 CHERIER.

Lequel accepte de vendre les parcelles E 22, E 23 et E 30 d'une superficie de 8 144 m<sup>2</sup>, pour la somme de 1 379,39 euros au Syndicat Intercommunal des Eaux de la Bombarde.

- Les parcelles cadastrées E 21, E 24 et E 29 situées à CHERIER « Bois d'Essart » » appartenant à Monsieur GUICHERD Roland domicilié Rue de Roanne - 42430 ST JUST EN CHEVALET.

Lequel accepte de vendre les parcelles E 21, E 24, et E 29 d'une superficie de 3 818 m<sup>2</sup>, pour la somme de 646,67 euros au Syndicat Intercommunal des Eaux de la Bombarde.

- les parcelles cadastrées E 19, E 26 et E 27 situées à CHERIER « Bois d'Essart » » appartenant à Monsieur MIVIERE Michel domicilié « Les Essarts » - 42430 CHERIER.

Lequel accepte de vendre les parcelles E 19, E 26 et E 27 d'une superficie de 4 078 m<sup>2</sup>, pour la somme de 690,71 euros au Syndicat Intercommunal des Eaux de la Bombarde.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical

- se déclare favorable à l'acquisition de ces parcelles
- autorise Monsieur le Président à signer les actes et toutes les pièces à intervenir.

### **RECONDUCTION DU MARCHÉ A BONS DE COMMANDE**

Le Président rappelle au comité syndical qu'il a signé, en date du 9 novembre 2009, le marché à bons de commande pour les travaux de renouvellement des branchements en plomb et petits travaux sur le réseau d'eau potable.

Ce marché à bons de commande a été passé avec la Société SAUR avec un rabais de 13 % sur les prix du bordereau. Il a été conclu pour une durée de 2 ans (2010-2011), plus une année supplémentaire (2012) en cas de reconduction expresse.

Il est proposé au comité syndical d'autoriser le Président à signer la décision de reconduction du marché pour une année supplémentaire.

Après en avoir délibéré, LE COMITE SYNDICAL ADOPTE, à l'unanimité, la proposition ci-dessus.

### **FRAIS DE DEPLACEMENT**

Le Conseil Syndical  
Vu le décret n° 2006-781 du 03 juillet 2006 modifié,  
Vu le décret n° 2011-654 du 19 juillet 2011 modifié,  
Considérant qu'il convient de fixer les modalités de remboursement des frais de déplacement du personnel de la collectivité,

DECIDE :

Sont pris en charge par le budget, dans les conditions fixées par la présente délibération, les frais de déplacement du personnel de la collectivité, autorisé à utiliser son véhicule personnel pour les besoins du service et doté d'un ordre de mission signé par l'autorité territoriale.

Les frais d'utilisation de la voiture personnelle sont remboursés sur la base de l'article 15 du décret 2001-654 du 19 juillet 2001 et l'article 10 du décret 2006-781 susvisés.

Le Président propose au Comité Syndical de confier à M. BERTHELIER Gérard, membre du Bureau, une mission de surveillance des travaux AEP 2011 durant la période du 2 novembre 2011 au 31 décembre 2011.

Ses déplacements dans l'exercice de cette fonction feront l'objet d'un ordre de mission.

Ses frais de déplacement lui seront remboursés sur la base du régime des agents des collectivités territoriales, sur présentation d'un état de frais.

Après en avoir délibéré le Comité Syndical ADOPTE la proposition ci-dessus.

### **RENOUVELLEMENT DE CANALISATIONS AEP à ST JULIEN D'ODDES**

Le Président soumet au Conseil Syndical le projet de renouvellement de canalisations, sur la commune de ST-JULIEN-D'ODDES dont le montant est estimé à 222 413,00 € H.T.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical :

1°) approuve le projet ci-dessus désigné.

2°) S'engage formellement à inscrire à son budget annuel les crédits nécessaires pour couvrir les frais d'entretien, d'exploitation et de surveillance des installations, ainsi que ceux destinés à faire face aux travaux de grosses réparations et autres dépenses nécessaires ;

3°) décide que les travaux seront dévolus dans le cadre d'une procédure adaptée ;

4°) autorise le Président à signer le marché et toutes les pièces à intervenir.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.